UO Pharma V2 et Guide de codification des activités de pharmacie clinique

Antoine DUPUIS
PU-PH Pharmacie Clinique, Président de la SFPC

Stéphane HONORE
PU-PH Pharmacie Clinique, responsable OMéDIT PACA Corse, ancien président de la SFPC

SFPC Société française de pharmacie clinique

Médit PACA - Corse

UO Pharma V2 et Guide de codification des activités de pharmacie clinique

Suivi de l'activité pharmaceutique
(Unité d'Œuvre Pharma (ANAP/ATIH))

l'anap agence nationale de la performance sanitaire et médico-sociale

Outil de calcul de l'UO Pharma
Aide à l'utilisation – Version 2

REMARQUES GENERALES :

- Toutes les données relatives à vos différentes activités, en lien avec le décret PUI et au regard des RH dédiées, doivent être comptabilisées pour que le nombre d'UO total se calcule et soit représentatif (sauf activités hors périmètre mentionnées enfin de ce document).

- Faire attention à ne pas compter deux fois une donnée (exemples : la délivrance nominative des produits en essais cliniques est à comptabiliser dans l'activité "Essais cliniques " et non dans l'activité "Délivrance nominative". La dispensation des préparations n'est pas à comptabiliser sur un item de "Dispensation", car l'activité l'est déjà sur l'item "Nombre de préparations"...).

- Les activités complémentaires (pharmacie clinique, approvisionnement, encadrement d'internes...) en lien avec la production (pharmacotechnie, radiopharmacie, stérilisation...) doivent être comptabilisées dans l'activité dédiée si et seulement si les RH sont associées aux effectifs de la PUI. Pour exemple, si un pharmacien est à temps plein sur la stérilisation et est compté dans l'UO Sté à 1 ETP, il ne peut pas comptabiliser d'activités dans l'UO Pharma.

Pour faciliter l'utilisation de l'aide, chacune de ses entrées correspond à un point de l'outil, dont il reprend la même numérotation.

CHANGEMENT Outil UO Pharma V2 :
- Les items 22.1, 22.2, 23.1 et 23.2 ont été supprimés.
- L'intitulé de certains items a été précisé.
- Les items relatifs aux préparations stériles de médicaments (items 26.1, 26.2, 26.3, 26.4 ET 27.1, 27.2, 27.3, 27.4) sont passés en mode simplifiée

Nouvelle UO Pharma

l'anap : agence nationale de la performance sanitaire et médico-sociale

•Les unités d'œuvre (UO) / comptabilité analytique: répartir des charges indirectes en fonction de critères tels que le volume d'heures utilisé, le volume de chiffres d'affaires, le nombre de salariés... pour les imputer par la suite dans un calcul de coût de revient d'un bien ou d'un service.

•L'unité d'œuvre caractérise une activité dont il sera possible d'isoler les ressources (notamment RH).

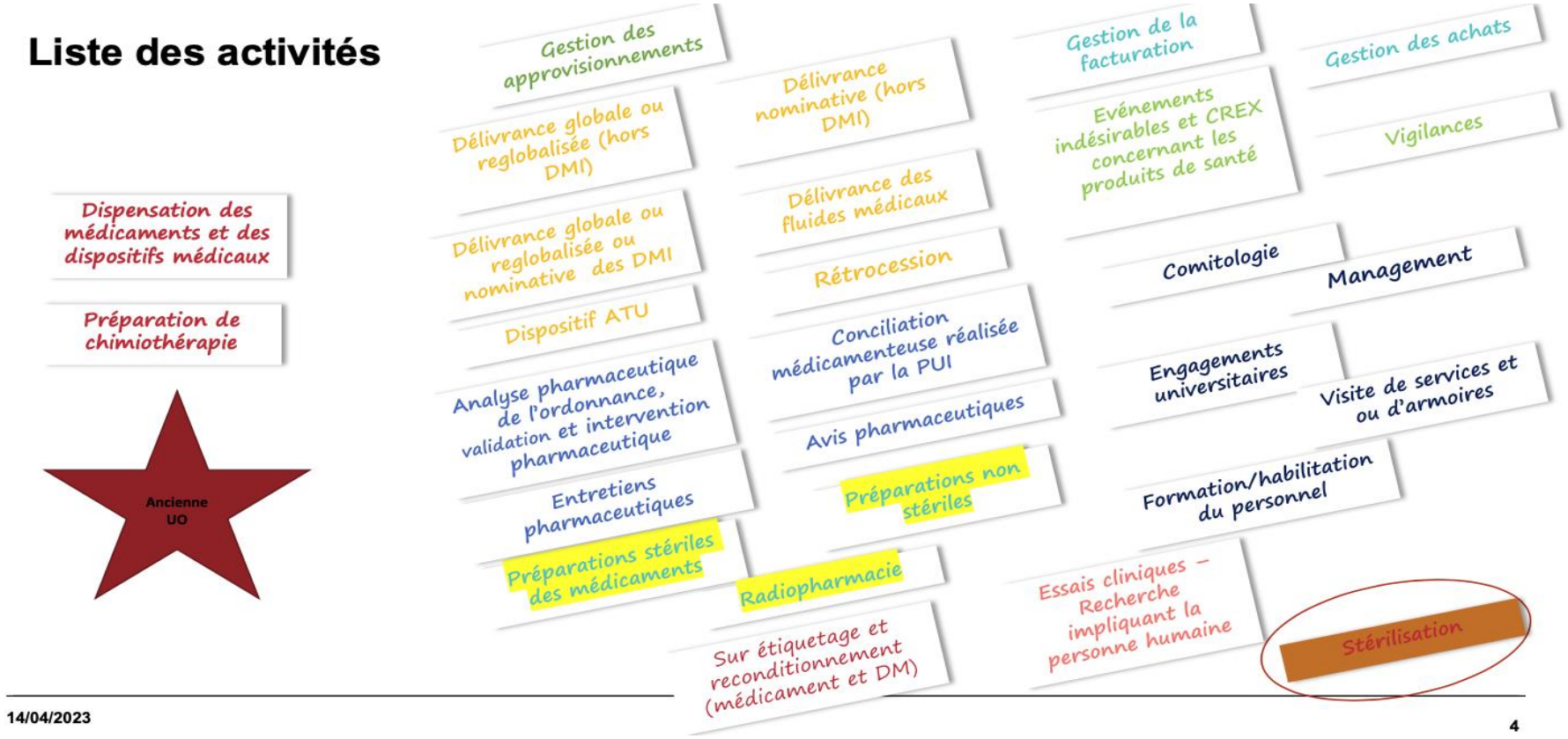

Nouvelle UO Pharma

COPIL institutionnel

Groupe de travail multi-professionnels

PUI : chronométrage des activités

Fiabilisation des données

Elaboration d'une V2 en 2023

« **L'UO Pharma simplifiée** »
composée de **63 données** et correspondant
à **97%** des missions de la PUI

«**L'UO Pharma détaillée** »

composée des mêmes données que l'UO simplifiée mais avec une ventilation plus précise de l'activité pour 4 de ces données.

L'UO détaillée se compose ainsi de **79 données** au total.

Nouvelle UO Pharma V.2

Mise en ligne sur le site de l'ANAP le 14 mars 2023

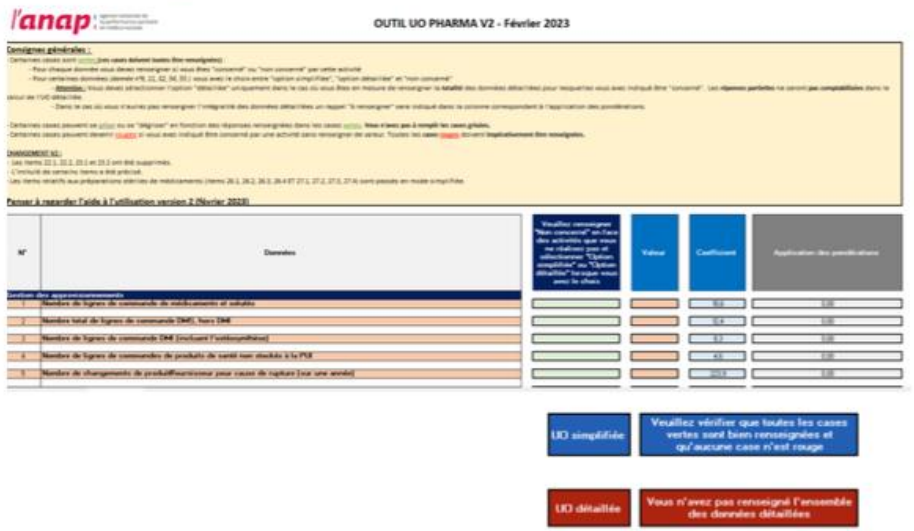

- L'outil de calcul de l'UO Pharma version 2

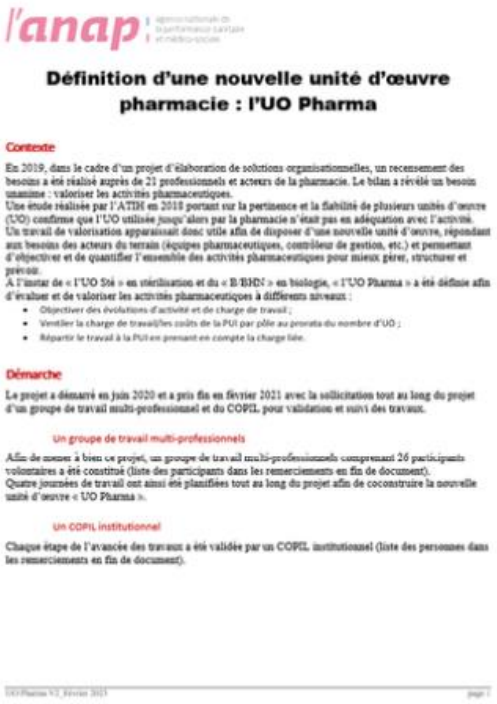

Transmission à :
- l'ATIH pour le ENC et le RTC
- La Base d'Angers

- Une note d'informations sur la méthodologie utilisée pour définir l'UO Pharma

- Une notice d'utilisation pour guider lors du remplissage des données version 2

Nouvelle UO Pharma

A quoi peut servir l'UO Pharma ?

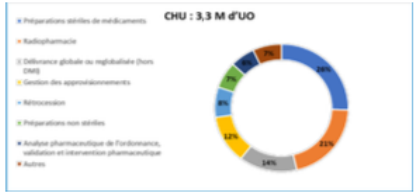

La nouvelle UO Pharma permet de :

- **Renforcer le Dialogue de gestion** entre les acteurs en charge de la gestion de la Pharmacie : pharmaciens, cadres soignants ou médico-techniques, cadres administratifs et responsables de pôles, contrôleurs de gestion, directeurs…
  - ✓ Objectiver l'allocation des ressources
  - ✓ Ventiler la charge de travail/les coûts de la PUI par pôle/service au prorata du nombre d'UO
- **Appuyer le pilotage interne** de la PUI
  - ✓ Objectiver des évolutions d'activité et de charge de travail
  - ✓ Répartir le travail à la PUI en prenant en compte la charge liée
- **Faciliter le benchmark**
  - ✓ Comparer les fonctionnements internes et les charges associées → ENC et RTC
- **Evaluer des projections d'organisation à une échelle territoriale**

https://anap.fr/s/actualite?actu=uo-pharma-valoriser-activites-pharmaceutiques

l'anap agence nationale de la performance sanitaire et médico-sociale

SFPC Société française de pharmacie clinique

INDICATEURS DE PHARMACIE CLINIQUE

ANALYSE PHARMACEUTIQUE DE L'ORDONNANCE, VALIDATION ET INTERVENTION PHARMACEUTIQUE

15. Nombre de prescriptions analysées

Inclut : le nombre d'ordonnances dans le cadre d'un séjour hospitalier dont toutes les lignes de prescription initiales et modifiées ont été analysées et validées par le pharmacien.

N'inclut pas : l'analyse des prescriptions réalisée lors des activités de production (pharmacotechnie, radiopharmacie…).

16. Nombre d'interventions pharmaceutiques réalisées

Inclut : toutes les interventions réalisées par le pharmacien lors de l'analyse d'ordonnance à destination du prescripteur et visant à optimiser la thérapeutique médicamenteuse. Toute proposition de modification de la thérapeutique en lien avec un/des produits de santé initiée par le pharmacien. Elle comporte l'identification, la prévention et la résolution des problèmes liés à la thérapeutique. Chaque IP doit être tracée dans le dossier du patient et/ou sur la prescription.

N'inclut pas : interventions pharmaceutiques n'ayant pas fait l'objet d'un signalement (donc non tracées dans le DPI le LAP/LAD ou ne génèrent pas une alerte auprès du médecin dans le DPI) par le pharmacien au prescripteur. Sont exclues également les IP réalisées dans le cadre d'une expertise pharmaceutique clinique intégrées dans l'Avis Pharmaceutique [Sources : SFPC]

CONCILIATION MEDICAMENTEUSE REALISEE PAR LA PUI

17. Nombre de patients conciliés à l'admission

Inclut : la recherche active d'informations sur les traitements du patient, la formalisation d'un bilan exhaustif et complet des médicaments (à partir d'au moins 2 sources d'information), la comparaison du bilan des médicaments avec la prescription hospitalière à l'admission, la caractérisation par le médecin des divergences observées qui donne lieu à la rédaction éventuelle d'un complément d'information ou d'une nouvelle prescription.

N'inclut pas : la conciliation des traitements médicamenteux est différente de l'historique médicamenteux. Elle correspond à un instantané, et non à une remontée dans le temps sur les traitements pris ou non pris par le patient. [*Sources : SFPC]*

18. Nombre de patients conciliés à la sortie ou lors d'un transfert

Inclut : la formalisation avec le médecin d'une fiche de conciliation de sortie présentant la liste des médicaments établie lors de la conciliation à l'admission et la liste des médicaments à poursuivre après l'hospitalisation, la remise d'une fiche d'information au patient accompagnée d'un conseil pharmaceutique, la transmission au pharmacien (officinal ou de la structure d'accueil) et au médecin (libéral ou de la structure d'accueil) d'un courrier de conciliation de sortie.

N'inclut pas : l'utilisation de l'ordonnance de sortie comme support de l'information délivrée au patient, au médecin ou au pharmacien. [*Sources : SFPC]*

ENTRETIENS PHARMACEUTIQUES

Échange entre un patient et un pharmacien permettant de recueillir des informations et de renforcer les messages de conseil, de prévention et d'éducation. Un entretien pharmaceutique se décline selon des objectifs prédéfinis et adaptés au patient.

19. Nombre d'entretiens pharmaceutiques, hors ETP

Inclut : les entretiens pharmaceutiques thématiques qui s'appliquent à tous les patients pour lesquels une problématique d'adhésion ou de compréhension de la thérapeutique a été dépistée. L'entretien pharmaceutique doit permettre de renforcer les rôles de conseil, d'éducation et de prévention du pharmacien auprès des patients, de valoriser l'expertise du pharmacien sur le médicament, d'évaluer la connaissance par le patient de son traitement, de rechercher l'adhésion thérapeutique du patient et l'aider à s'approprier son traitement. Les entretiens pharmaceutiques réalisés dans le cadre d'un bilan de médication ou d'un plan pharmaceutique personnalisés sont également comptabilisés.

N'inclut pas : cet indicateur ne concerne pas les entretiens de rétrocession, les entretiens réalisés dans le cadre de la conciliation médicamenteuse, d'une analyse de prescription, une séance d'ETP. [*Sources : SFPC]*

20. Nombre de séances d'ETP

Inclut : la séance individuelle d'ETP peut correspondre à chacune des étapes suivantes :
1- Elaborer un diagnostic éducatif/bilan éducatif partagé,
2- Définir un programme personnalisé avec des priorités d'apprentissage (objectifs),
3- Planifier et mettre en œuvre les séances d'ETP (individuelles selon les besoins du patient),
4- Réaliser une évaluation des compétences acquises. Une séance peut correspondre à une ou plusieurs de ces étapes.
La séance collective d'ETP intervient après les étapes 1 et 2 (cf. ci-dessus).

N'inclut pas : une séance d'information sur le médicament ne rentrant pas dans la définition de l'ETP. [Sources : SFPC]

AVIS PHARMACEUTIQUES

21. Nombre d'avis pharmaceutiques

Synthèse réalisée à l'issue d'une expertise pharmaceutique clinique selon les bonnes pratiques de pharmacie clinique dans le cadre d'un bilan de médication ou d'un plan pharmaceutique personnalisé. L'avis pharmaceutique inclut le recueil de données réalisé par le pharmacien ainsi qu'une ou plusieurs intervention(s) pharmaceutique(s) pour un patient donné auprès d'un autre professionnel de santé ou de rapporter et tracer une observation ou une décision prise par le pharmacien. Ce document doit être intégré dans le dossier patient informatisé.

Inclut : intervention en équipe mobile, en équipe pluridisciplinaire, en consultations pharmaceutiques, HDJ, etc… Cet item inclut également la réactualisation d'un plan d'action dans le cadre d'un plan pharmaceutique personnalisé. Ces avis pharmaceutiques peuvent s'appliquer aux patients non hospitalisés.

N'inclut pas : un compte rendu issu d'un entretien pharmaceutique thématique. [Sources : SFPC]

« Art. R. 5126-10.-La pharmacie à usage intérieur peut assurer pour son propre compte ou dans le cadre de coopérations pour le compte d'autres pharmacies à usage intérieur tout ou partie des missions prévues aux 2° et 3° de l'article L. 5126-1.

« Les actions de pharmacie clinique sont les suivantes :

« 1° **L'expertise pharmaceutique clinique** des prescriptions faisant intervenir des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1 ainsi que des dispositifs médicaux stériles **aux fins d'assurer le suivi thérapeutique des patients ;**

« 2° La réalisation de **bilans de médication** définis à l'article R. 5125-33-5 ;

« 3° L'élaboration de **plans pharmaceutiques personnalisés** en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins, le patient, et, le cas échéant, son entourage ;

« 4° **Les entretiens pharmaceutiques** et les autres actions d'éducation thérapeutique auprès des patients ;

« 5° **L'élaboration de la stratégie thérapeutique** permettant d'assurer la pertinence et l'efficience des prescriptions et d'améliorer l'administration des médicaments.

« Les actions mentionnées aux 2°, 3°, 4° et 5° peuvent s'exercer dans le cadre de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12.

Codification et valorisation des activités de PC

Guide de codification et valorisation des activités de pharmacie clinique dans les établissements de santé

Introduction

Dans le cadre du recueil de données pour la détermination du volume de l'activité de la pharmacie (Unités d'Œuvre pharmacie, ANAP / ATIH) et du recueil demandé dans le cadre du CAQES PACA Corse, l'OMéDIT PACA-Corse et le comité technique "Traçabilité des actions de pharmacie clinique en service de soins" ont travaillé sur une harmonisation de la nomenclature de la pharmacie clinique et des règles de codage.

La codification proposée :

- s'inscrit dans le cadre des obligations réglementaires et/ou de qualité des pharmacies à usage intérieur (PUI) des établissements de santé
- respecte les référentiels de bonnes pratiques (guide HAS conciliation des traitements médicamenteux, Bonnes Pratiques de Pharmacie Clinique (BPPC) françaises et internationales)
- s'articule avec le système d'évaluation des activités de pharmacie hospitalière « Unité d'Œuvre de pharmacie (UO pharmacie) » et les indicateurs du Contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Efficience des Soins (CAQES).

Définitions

Les actes sont distingués en :

- **Actes isolés**

Ce sont des actes réalisables de manière indépendante. Ils sont de complexité variable. Le terme isolé n'est jamais écrit dans le libellé. Il est implicite (*ex : entretiens pharmaceutiques*).

- **Procédures**

Il s'agit d'un ensemble d'actes isolés associés dans le cadre d'interventions réglées, en référence aux bonnes pratiques (*ex : conciliation des traitements médicamenteux, bilan de médication, plan pharmaceutique personnalisé).*

Principe d'acte global :

Chaque acte isolé ou procédure est décrit par un libellé selon le principe fondamental de l'acte global. Cela signifie que, dans la formulation d'un libellé d'acte, sont implicitement regroupés tous les gestes et activités nécessaires à son exécution de manière indépendante, complète et achevée. Le contenu de chaque acte est défini pour concorder avec les règles de l'art en vigueur. En effet, la réalisation d'un acte est supposée suivre une technique ou utiliser une méthode actuellement considérée comme idéale et validée (selon guide HAS ou BPPC).

Un acte global est caractérisé à minima par un **code à 7 caractères**. Ce code pourra être précisé par des caractères supplémentaires (ex : conciliation des traitements médicamenteux d'entrée réalisée par la pharmacie CONE001-01 ou par l'équipe médicale CONE001-02).

Activités complémentaires

À la différence d'un acte, une activité complémentaire ne peut pas être réalisée indépendamment: il s'agit d'un temps facultatif au cours d'un acte isolé ou d'une procédure. Ces activités complémentaires sont caractérisées par un code commençant par Y et ne peuvent être codées seules (ex : YRAP001, YPAV001).

Membres du comité technique coordonné par l'OMéDIT PACA Corse

BERARD Charlotte, Pharmacien assistant hospitalo-universitaire, AP-HM

BEAUGER Davy, Ingénieur épidémiologiste, OMéDIT PACA-Corse

CAPELLE Héloïse, Pharmacien hospitalier, Centre Hospitalier Aubagne/ Centre Hospitalier La Ciotat

CARLES Marie, Pharmacien assistant spécialiste, OMéDIT PACA-Corse

CASTOLDI Mathilde, Pharmacien hospitalier, Clinique Bouchard

COILLIOT Catherine, Pharmacien hospitalier, Hôpital d'instruction des armées Sainte-Anne

CORREARD Florian, Maitre de Conférence des Universités - Praticien Hospitalier, AP-HM

DISDIER Béatrice, Pharmacien hospitalier, Hôpitaux des Portes de Camargue

ESTEVE Marie-Anne, Maitre de Conférence des Universités - Praticien Hospitalier, AP-HM

FANCIULLINO Raphaëlle, Maitre de Conférence des Universités - Praticien Hospitalier, AP-HM

FELKER Gwendoline, Pharmacien assistant spécialiste, OMéDIT PACA-Corse

GARD Claudine, Pharmacien hospitalier, OMéDIT PACA-Corse

GERARDIN Eric, Pharmacien hospitalier, Centre Hospitalier de Martigues

HACHE Guillaume, Maitre de Conférence des Universités - Praticien Hospitalier, AP-HM

HONORE Stéphane, Professeur des Universités - Praticien hospitalier, responsable de l'OMéDIT PACA-Corse

HONORE Stéphanie, Pharmacien hospitalier, Centre Hospitalier Edouard Toulouse

JULIEN Charlotte, Pharmacien assistant spécialiste, Hôpital d'Instruction des Armées Sainte Anne

LABAT Carole, Pharmacien hospitalier, OMéDIT PACA-Corse

MATTEO Inès, Interne en pharmacie hospitalière, OMéDIT PACA-Corse

MONTALEYTANG Maéva, Pharmacien assistant hospitalo-universitaire, AP-HM

MOULENAT Thomas, Pharmacien hospitalier, Hôpital privé Cannes Oxford

POHYER Aude, Pharmacien hospitalier, Hôpitaux Portes de Camargue

RAMI Marion, Pharmacien responsable du Système de Management de la Qualité, AGAHTIR

Membres relecteurs de la Société Française de Pharmacie Clinique

Conseil d'administration

Jean-Didier BARDET, Pierrick BEDOUCH, Delphine CABELGUENNE, Héloïse CAPELLE, Philippe CESTAC, Marie-Camille CHAUMAIS, Catherine CHENAILLER, Rémy COLLOMP, Florian CORREARD, Anne-Charlotte DESBUQUOIS, Pierre DIOT (commission junior), Antoine DUPUIS, Félicia FERRERA, Bénédicte GOURIEUX, Julien GRAVOULET, Guillaume HACHE, Jean-François HUON, Elsa JOUHANNEAU, Sandrine MASSERON, Céline MONGARET, Christelle MOUCHOUX, Arnaud POTIER, Sonia PROT-LABARTHE, Clarisse ROUX-MARSON, Eric RUSPINI, Laurence SPIESSER ROBELET.

Disponible sur : https://www.omeditpacacorse.fr/wp-content/uploads/2023/12/Guide-de-lecture-et-codage-des-activites-de-pharmacie-clinique-Novembre-2023.pdf

Codification et valorisation des activités de PC

Analyse pharmaceutique des ordonnances et interventions pharmaceutiques (Référentiel Bonnes Pratiques de Pharmacie Clinique SFPC)				
Nomenclature des *activités*	***Activités***	**Indicateur UO pharmacie (ANAP, ATIH)**	**Pondération UO Pharmacie**	**Indicateur CAQES**
Non concerné (inclus dans l'acte de dispensation)	*Analyse pharmaceutique d'une ordonnance médicale : correspond à l'ordonnance complète dans le cadre d'un séjour hospitalier dont toutes les lignes de prescription initiales et modifiées ont été analysées et validées par le pharmacien - Données issues du LAP/LAD ou LAD hospitalier*	indicateur n°15	6,8	Sous-indicateur informatif 1 : Taux de lignes de prescription validées par le pharmacien (Nombre de lignes validées par le pharmacien / Nombre total de lignes de prescription) - Données issues du LAP/LAD ou LAD hospitalier
Non concerné (inclus dans l'acte de dispensation)	*Réalisation d'une intervention pharmaceutique lors de l'analyse pharmaceutique de l'ordonnance, hors interventions réalisées dans le cadre d'un bilan de médication ou d'un plan pharmaceutique personnalisé - Données issues du LAP/LAD ou LAD hospitalier*	indicateur n°16	9,4	Non concerné

Codification et valorisation des activités de PC

Conciliation médicamenteuse d'entrée (Référentiel HAS)				
Nomenclature	**Procédure / *actes***	**Indicateur UO pharmacie (ANAP, ATIH)**	**Pondération UO Pharmacie**	**Indicateur CAQES**
CONE001-01	**Conciliation médicamenteuse d'entrée réalisée par la pharmacie**			
	Réalisation du bilan médicamenteux (recueil, entretien patient, synthèse des informations) par la pharmacie	indicateur n°17	111,9	Non concerné
	Validation et partage du bilan médicamenteux par un pharmacien ou interne en pharmacie			
	Exploitation du bilan médicamenteux (divergence) par un médecin ou interne en médecine			
CONE001-02	**Conciliation médicamenteuse d'entrée réalisée par l'équipe médicale**			
	Réalisation du bilan médicamenteux (recueil, entretien patient, synthèse des informations) par l'équipe médicale	Non concerné		
	Validation et partage du bilan médicamenteux par un médecin ou interne en médecine			
	Exploitation du bilan médicamenteux (divergence) par un médecin ou interne en médecine			

Conciliation médicamenteuse de transfert ou de sortie (Référentiel HAS)				
Nomenclature	**Procédure / *actes***	**Indicateur UO pharmacie (ANAP, ATIH)**	**Pondération UO Pharmacie**	**Indicateur CAQES**
CONS001-01	**Conciliation médicamenteuse de transfert ou de sortie par la pharmacie**			
	Réalisation d'une fiche de conciliation de sortie ou de transfert par la pharmacie	indicateur n°18	180,5	Non concerné
	Validation et transmission de la fiche de conciliation de sortie ou de transfert par un pharmacien ou interne en pharmacie			
	Réalisation d'une fiche d'information au patient (bilan médicamenteux de sortie) et d'un entretien de conciliation de sortie par un pharmacien ou interne en pharmacie			
CONS001-02	**Conciliation médicamenteuse de transfert ou de sortie par l'équipe médicale**			
	Réalisation d'une fiche de conciliation de sortie ou de transfert par le service clinique	Non concerné		
	Validation et transmission de la fiche de conciliation de sortie ou de transfert par un médecin ou interne en médecine			
	Réalisation d'une fiche d'information au patient (bilan médicamenteux de sortie) et d'un entretien de conciliation de sortie réalisé par un médecin ou interne en médecine			

Codification et valorisation des activités de PC

Bilan de médication (Référentiel Bonnes Pratiques de Pharmacie Clinique-SFPC)				
Nomenclature	**Procédure / *actes***	**Indicateur UO pharmacie (ANAP, ATIH)**	**Pondération UO Pharmacie**	**Indicateur CAQES**
PBIL001	**Bilan de médication dans le parcours de santé du patient**			Sous-indicateur informatif 2
	Entretien pharmaceutique de recueil de données	indicateur n°19	373,5	
	Expertise pharmaceutique clinique conduisant à la rédaction d'un avis pharmaceutique dans le cadre d'un bilan de médication	indicateur n°21		
	Entretien pharmaceutique de restitution de l'avis pharmaceutique au patient dans le cadre d'un bilan de médication	indicateur n°19		

Bilan de médication suite à une conciliation (Référentiel Bonnes Pratiques de Pharmacie Clinique-SFPC)				
Nomenclature	**Procédure / *actes***	**Indicateur UO pharmacie (ANAP, ATIH)**	**Pondération UO Pharmacie**	**Indicateur CAQES**
PBIL002	**Bilan de médication faisant suite à une conciliation des traitements médicamenteux**			Sous-indicateur informatif 2
	Expertise pharmaceutique clinique conduisant à la rédaction d'un avis pharmaceutique dans le cadre d'un bilan de médication	indicateur n°21	198,6	
	Entretien pharmaceutique de restitution de l'avis pharmaceutique au patient dans le cadre d'un bilan de médication	indicateur n°19		

Codification et valorisation des activités de PC

Plan Pharmaceutique Personnalisé initial (Référentiel Bonnes Pratiques de Pharmacie Clinique-SFPC)				
Nomenclature	**Procédure / *actes***	**Indicateur UO pharmacie (ANAP, ATIH)**	**Pondération UO Pharmacie**	**Indicateur CAQES**
PPPP001	**Plan Pharmaceutique Personnalisé initial dans le parcours de santé du patient**			Sous-indicateur informatif 3
	Entretien pharmaceutique de définition d'un Plan Pharmaceutique Personnalisé	indicateur n°19	373,5	
	Expertise pharmaceutique clinique conduisant à la rédaction d'un avis pharmaceutique dans le cadre d'un Plan Pharmaceutique Personnalisé	indicateur n°21		
	Entretien pharmaceutique dans le cadre d'un Plan Pharmaceutique Personnalisé	indicateur n°19		

Plan Pharmaceutique Personnalisé de suivi (Référentiel Bonnes Pratiques de Pharmacie Clinique-SFPC)				
Nomenclature	**Procédure / *actes***	**Indicateur UO pharmacie (ANAP, ATIH)**	**Pondération UO Pharmacie**	**Indicateur CAQES**
PPPP002	**Plan Pharmaceutique Personnalisé de suivi dans le parcours de santé du patient**			Sous-indicateur informatif 3
	Entretien pharmaceutique dans le cadre d'un Plan Pharmaceutique Personnalisé	indicateur n°19	198,6	
	Expertise pharmaceutique clinique conduisant à la rédaction d'un avis pharmaceutique dans le cadre d'un Plan Pharmaceutique Personnalisé	indicateur n°21		

Nomenclature	**Activités complémentaires**	**Indicateur UO pharmacie (ANAP, ATIH)**	**Pondération UO Pharmacie**	**Indicateur CAQES**
YRAP001	*Renouvellement et/ou adaptation de la prescription par le pharmacien suite à* une activité de pharmacie clinique définie à l'article R. 5126-10 du CSP	indicateur n°16	9,4	A déclarer à l'OMéDIT dans le cadre du plan d'actions
YPAV001	*Expertise pharmaceutique clinique conduisant à la réactualisation d'un avis pharmaceutique lors d'un suivi de patient hospitalisé*	indicateur n°21	23,7	Non concerné

Codification et valorisation des activités de PC

Entretiens pharmaceutiques hors éducation thérapeutique du patient				
Nomenclature	***Actes***	**Indicateur UO pharmacie (ANAP, ATIH)**	**Pondération UO Pharmacie**	**Indicateur CAQES**
PENT1	***Entretien pharmaceutique hors éducation thérapeutique du patient***			
PENT11	*Entretien pharmaceutique individuel*			
PENT111	*Entretien pharmaceutique individuel de compréhension (primo-prescription)*	indicateur n°19	174,9	Sous-indicateur informatif 4
PENT112	*Entretien pharmaceutique individuel de l'adhésion médicamenteuse du patient*	indicateur n°19	174,9	Sous-indicateur informatif 4
PENT113	*Entretien pharmaceutique individuel thérapies complémentaires non médicamenteuses (ex : phytothérapie, aromathérapie, compléments alimentaires etc.)*	indicateur n°19	174,9	Sous-indicateur informatif 4
PENT114	*Entretien pharmaceutique individuel auto-médication*	indicateur n°19	174,9	Sous-indicateur informatif 4
PENT115	*Entretien pharmaceutique individuel psycho-éducatif*	indicateur n°19	174,9	Sous-indicateur informatif 4
PENT116	*Entretien pharmaceutique individuel autre*	indicateur n°19	174,9	Sous-indicateur informatif 4
PENT12	*Entretien pharmaceutique individuel d'évaluation de l'éligibilité au PAAM (Patient en auto-administration des médicaments)*			
PENT120	*Entretien pharmaceutique individuel d'évaluation des compétences et de l'autonomie médicamenteuse du patient*	indicateur n°19	174,9	Sous-indicateur informatif 4

Codification et valorisation des activités de PC

Entretiens pharmaceutiques dans le cadre de l'éducation thérapeutique du patient (ETP)				
Nomenclature	***Actes***	**Indicateur UO pharmacie (ANAP, ATIH)**	**Pondération UO Pharmacie**	**Indicateur CAQES**
PENT2	***Entretien pharmaceutique dans le cadre de l'éducation thérapeutique du patient***			
PENT21	*Entretien pharmaceutique individuel*			
PENT211	*Entretien pharmaceutique individuel d'élaboration d'un diagnostic éducatif/bilan éducatif partagé*	indicateur n°20	233,2	Sous-indicateur informatif 4
PENT212	*Entretien pharmaceutique individuel de définition d'un programme personnalisé*	indicateur n°20	233,2	Sous-indicateur informatif 4
PENT213	*Entretien pharmaceutique individuel de mise en œuvre d'une séance d'ETP*	indicateur n°20	233,2	Sous-indicateur informatif 4
PENT214	*Entretien pharmaceutique individuel d'évaluation des compétences acquises*	indicateur n°20	233,2	Sous-indicateur informatif 4
PENT22	*Entretien pharmaceutique collectif*			
PENT221	*Entretien pharmaceutique collectif de mise en œuvre d'une séance d'ETP*	indicateur n°20	233,2	Sous-indicateur informatif 4
PENT222	*Entretien pharmaceutique collectif d'évaluation des compétences acquises*	indicateur n°20	233,2	Sous-indicateur informatif 4

Autres actes de pharmacie clinique				
Nomenclature	***Actes***	**Indicateur UO pharmacie (ANAP, ATIH)**	**Pondération UO Pharmacie**	**Indicateur CAQES**
PVAC001	*Prescription et administration d'un vaccin par un pharmacien*	A venir		Non concerné
PRAP001	*Renouvellement et/ou adaptation de la prescription par le pharmacien dans le cadre d'un programme d'actions de l'établissement*	indicateur n°16	9,4	A déclarer à l'OMéDIT dans le cadre du plan d'actions